

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/A : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – RUCHE D'ENTREPRISES.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 16 du 23 Février 2018, le Conseil Municipal a acté la création d'une Régie d'avances et de recettes pour la Ruche d'Entreprises, notamment pour simplifier la gestion de la facturation et de l'encaissement des loyers et prestations dus par les entreprises hébergées ou utilisatrices.

Par délibération n° 21/074B en date du 12 Avril 2021, le bureau communautaire de la CAPH a décidé le transfert de la gestion et de l'animation de la Ruche d'Entreprises de Denain, en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*loi NOTRe*),

Par délibération n° 2 du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le transfert de la gestion et de l'animation de la Ruche d'Entreprises au 1^{er} Janvier 2022,

Par délibération n° 6 du 10 Décembre 2021, le Conseil Municipal a acté la clôture du Budget Annexe « *Ruche d'Entreprises de Denain* » au 1^{er} Janvier 2022,

Considérant la nécessité, dans un premier temps, de maintenir l'existence de la Régie d'avances et de recettes dans le cas où des recettes issues des derniers mois de l'exercice 2021 seraient à encaisser après le 1^{er} Janvier 2022 et la clôture du Budget Annexe,

Considérant désormais que, toutes les recettes dues ayant été encaissées, il n'y a plus de nécessité de maintenir l'existence de cette Régie d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 16 du 23 Février 2018 actant la création de la Régie d'avances et de recettes de la Ruche d'Entreprises,

Vu la délibération n° 6 du 10 Décembre 2021, actant la clôture du Budget Annexe « *Ruche d'Entreprises de Denain* »,

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **DE PROCÉDER** à la suppression de la Régie d'avances et de recettes instituée par la délibération n° 16 du 23 Février 2018.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ.

Le Maire,

Par délégation



A.L. DUEFOUR-TONINI.
S. LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....